Procès-Verbal
Commission Départementale
Pré-Compétitions U13

N° 26
5 Avril 2025

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assistent : Lilian Meluc
Sébastien Duret
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Préambule :
M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)
M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 3 Avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : ***« 1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇨ **Toutes les feuilles de match du week-end du 5 avril 2025 ont été reçues.**

3. Festival Foot U13 Masculin

La finalité s'est déroulée ce samedi 5 avril 2025 à Thouaré-sur-Loire.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Festival Foot U13 Masculins	Total général points	Total matchs	Total Conduite	Total Jonglage	Total Quiz PEF
1	ACS Dervallières	**415**	288	9	46	72
2	FC Nantes	**386**	240	25	48	73
3	JSC Bellevue Nantes	**368**	192	43	60	73
4	US Saint-Philbert	**367**	216	58	16	77
5	USJA Carquefou	**354**	180	35	56	83
6	USSA Vertou	**352**	180	42	57	73
7	FC Saint-Julien Divatte	**297**	132	60	31	74
8	La Mellinet Nantes	**290**	168	24	16	82
9	FC Mouzeil Teillé Ligné	**279**	132	34	36	77
10	AC Saint-Brevin	**275**	156	27	13	79
11	FC Immaculée	**258**	156	5	23	74
12	GJ La Pierre Bleue	**240**	108	43	5	84
13	Héric FC	**226**	132	9	7	78
14	Éclair de Chauvé	**225**	96	27	28	74
15	JGE Sucé	**220**	84	30	28	78
16	Landreau Loroux OSC	**198**	84	24	15	75

Les 4 premières équipes remplissant les conditions d'éligibilité pour la participation à la finale régionale le samedi 3 mai 2025 à Sablé-sur-Sarthe sont :

- **ACS Dervallières**
- **FC Nantes**
- **JSC Bellevue**
- **US Saint-Philbert**

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le club de l'**AC Saint-Brevin** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La Commission remercie le club support : l'US Thouaréenne, ainsi que la municipalité de Thouaré-sur-Loire.

4. Festival Foot U13 Féminin

La finalité s'est déroulée ce samedi 5 avril 2025 à Thouaré-sur-Loire.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Festival Foot U13 Féminin	Total général points	Total matchs	Total Conduite	Total Jonglage	Total Quiz PEF
1	FC Nantes	**495**	300	45	60	90
2	GF Nantes Est	**344**	192	39	33	80
3	Saint-Nazaire AF	**320**	168	33	39	80
4	GF Violettes Sud Loire	**304**	144	52	41	67
5	FC Rezé	**292**	144	34	38	76
6	La Mellinet Nantes	**292**	180	26	12	74
7	GF Hâvre et Loire	**279**	144	24	23	88
8	GF Orvault	**270**	132	33	30	75
9	GF Hirondelles Gesvres	**257**	132	13	30	82
10	CS Montoir*	**242**	156	60	33	73
11	US Thouaré	**236**	156	14	8	58
12	GF Presqu'île 44	**193**	120	5	5	63
13	JSC Bellevue	**185**	72	23	13	77
14	GF Mouzillon Vignoble	**179**	84	13	5	77
15	USJA Carquefou*	**156**	156	13	32	75
16	US Sainte-Luce*	**148**	156	5	9	58

*La Commission précise que les équipes ne comportant pas 12 joueuses ont été pénalisées de 40 points par joueuse manquante comme prévu au règlement de l'épreuve.

Les 4 premières équipes remplissant les conditions d'éligibilité pour la participation à la finale régionale le samedi 3 mai 2025 à Sablé-sur-Sarthe sont :

- **FC Nantes**
- **GF Nantes Est**
- **Saint-Nazaire AF**
- **GF Violettes du Sud Loire**

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le **GF Orvault** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand
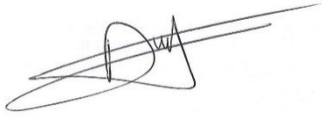
L'assistant,
Sébastien Duret